Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20261104-2026_082-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-082

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.04.11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'adaptation énergétique en installant des stores dans les classes S19/S20/S21/S22/S23 et S24 du groupe scolaire Jacques Prévert.

DECIDE

Article 1 : De confier les travaux d'installation de stores dans le groupe scolaire à la SARL PLAIN Menuiserie, 31 rue de Bréal à Talensac (35160).

Article 2 : Le montant de ces travaux est de 14 071,73 € HT soit 16 886,07 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine et notification au représentant de la SARL PLAIN Menuiserie.

Fait à Saint-Gilles, le 04/11/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)

Publiée le : 10 NOV. 2026